

RÈGLEMENT BIG OPE ORANGINA

du 16 octobre au 6 novembre 2026
"JEU O'MALO X ORANGINA HALLOWEEN"

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La Société Orangina Schweppes France, SAS immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 404 907 941 (ci-après « **L'Organisateur** ») organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « JEU O'MALO X ORANGINA HALLOWEEN » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), qui se déroulera du 16 octobre 2026 à 8h00 au 6 novembre 2026 à 23h59 inclus, dans les points de vente participants à l'opération.

Le Jeu est régi par le présent règlement auquel tout participant est réputé adhérer du seul fait de sa participation (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Apple ou Sony ni par aucune autre sociétés propriétaire des marques associées aux dotations proposées.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) à la date de leur participation, et résidant en France métropolitaine, (à l'exclusion de la Corse), (ci-après dénommé le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** »).

Sont exclus du Jeu :

- i. les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- ii. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- iii. toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à l'organisation du Jeu,
- iv. ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

Une seule participation au Jeu est autorisée, par ticket de caisse, pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participation multiple avec un même ticket de caisse entraînera l'annulation des participations concernées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation qui ne remplirait pas ces conditions

De la même manière les Participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

Le Participant est informé que le Jeu est accessible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram (ci-après « **les Réseaux Sociaux** ») via la page **<https://www.nopo.fr/jeuomaloranginahalloween>**. Le présent Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux ne participent en aucune manière à l'organisation, à la gestion ou à la promotion du Jeu.. Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu sont collectées par l'Organisateur et sont destinées à ce dernier, et non aux Réseaux Sociaux. En participant au Jeu, le Participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu, ainsi que l'attribution des dotations. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, au titre de sa participation au Jeu ou de tout événement lié au Jeu.

Article 3 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. En conséquence, toute participation ne respectant pas les dispositions du présent Règlement, notamment les conditions de participation requises ou toutes informations figurant dans le formulaire incomplètes, illisibles, inexacts ou erronées, mensongères ou frauduleuses sera déclarée nulle et entraînera l'invalidation de sa participation.

Le Participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 06/12/2026 :

- en ligne sur le site : **<https://www.nopo.fr/jeuomaloranginahalloween>**
- sur simple demande écrite par courrier électronique à herve@nopo.fr

- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, JEU O'MALO X ORANGINA HALLOWEEN, 9 bis rue Gabriel Péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

Article 4 – MODALITE DE PARTICIPATION

4.1 – Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu:

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au JEU O'MALO X ORANGINA HALLOWEEN.
- Acheter un MENU "Malloween" composé d'un burger ou un croc avec grande frite et boisson et d'une boisson Orangina parmi Orangina classique en canette 33cl, ou une bouteille Orangina classique en 50cl ou d'une canette Orangina rouge en 33cl dans l'un des points de vente participants à l'opération (voir annexe la liste des points de vente participants)
- Scanner, à l'aide de son smartphone, le QR Code présent sur les supports de communication disponibles dans les points de vente participants, afin d'accéder au mini-site du Jeu, accessible à l'adresse suivante : **<https://www.nopo.fr/jeuomaloranginahalloween>** intégralement administré et exploité par le prestataire NoPo ;
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son adresse e-mail, puis prendre connaissance du présent Règlement et, en accepter l'ensemble des dispositions, notamment celles relatives à la protection des données personnelles applicables au Jeu ;
- Cliquer sur le bouton "Je joue" afin d'accéder au Jeu ;
- Participer au jeu "scratch and win " : consistant à gratter virtuellement une canette Orangina classique 33cl afin de découvrir le cadeau qui s'y cache ;
- A l'issue de la partie, le Participant est automatiquement redirigé vers une page lui indiquant le résultat de sa participation.

4.2 Désignation des Gagnants

- **Si le participant est désigné gagnant d'un instant gagnant**, un message l'informe qu'il remporte, sous

réserve de la validation de sa participation, l'une dotation en instant gagnant énumérée à l'article 5 ci-dessous.

Le Participant est alors invité à compléter un second formulaire en renseignant son nom, prénom et numéro de téléphone, à télécharger une photographie de sa preuve d'achat et à indiquer l'établissement O'MALO dans lequel a été acheté le menu Malloween accompagné d'une boisson parmi :

- une canette Orangina classique en 33cl ;
- une bouteille Orangina classique en 50cl ;
- une canette Orangina rouge en 33cl

Il devra ensuite cliquer sur le bouton « Je valide » afin de finaliser sa participation. Après validation de sa participation, le message suivant s'affiche : "Bravo ! Après validation de votre preuve d'achat, vous serez contacté par mail et par téléphone pour organiser la remise de votre gain".

- **Si le Participant n'est pas désigné gagnant d'un instant gagnant**, il est automatiquement inscrit au tirage au sort permettant de remporter la dotation énumérée à l'article 5 ci-dessous, sous réserve de compléter le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom et numéro de téléphone, de télécharger une photographie de sa preuve d'achat, d'indiquer l'établissement O'MALO dans lequel la boisson a été acheté, puis à cliquer sur le bouton « Je valide ».

Une fois sa participation validée, le message suivant s'affiche: "Dommage, c'est perdu pour cette fois, mais vous êtes automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter un ordinateur portable Macbook Néo "

Le tirage au sort sera effectué le 9 novembre 2026 parmi les Participants valablement inscrits et ayant satisfait aux conditions du présent Règlement.

L'attribution de toute dotation est subordonnée à la validation de la participation, notamment au regard de la conformité de la preuve d'achat communiquée par le Participant et au respect de l'ensemble des dispositions du présent Règlement.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Article 5 – DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, les gagnants seront désignés selon deux modalités distinctes :

(i) par instants gagnants pour les dotations dites "intermédiaires" ;

(ii) par tirage au sort pour la dotation principale

5.1. Dotations des gagnants par instants gagnants

Les dotations seront attribuées selon un mécanisme d'instants gagnants ouverts, répartis de manière aléatoire sur toute la durée du Jeu, conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-dessus

Les dotations sont les suivantes :

- Un (1) montre Apple Watch SE séries 12 alu d'une valeur commerciale unitaire de 450€ TTC ;
- Une (1) carte cadeau multi-enseignes d'une valeur commerciale unitaire de 300€ TTC ;
- Cent (100) menus O'Malo d'une valeur unitaire de 12€ TTC avec remise par qr code unique

Les instants gagnants sont déclenchés automatiquement lors de la participation, sous réserve de validation de celle-ci.

5.2. Dotation du gagnant par tirage au sort

Si le Participant n'est pas désigné gagnant d'un instant gagnant, il est automatiquement inscrit au tirage au sort permettant de remporter un (1) ordinateur Macbook néo ou un (1) PS5 dès lors que sa participation est validée.

Les dotations attribuées par tirage au sort sont :

- Un (1) ordinateur Macbook néo d'une valeur unitaire commerciale de 900€ TTC
- Une (1) PS5 d'une valeur unitaire commerciale de 650€ TTC

Les Participants sont informés que les dotations comprennent uniquement les éléments décrits au présent article, à l'exclusion de toute autre frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou prestations

complémentaires ou options sollicitées par ces derniers, sauf disposition contraire expressément prévue dans le présent Règlement.

5.3 Modalités de remise des dotations

- Instant gagnant : lorsque le Participant est désigné comme un gagnant d'un instant gagnant pour : la montre Apple Watch SE ou la carte cadeau multi-enseigne, il sera contacté par l'Organisateur, par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées renseignées lors de sa participation afin d'organiser la remise de sa dotation par envoi postal.
- Les gagnants des dotations des 100 menus O'MALO en instants gagnants sont déclenchés automatiquement lors de la participation, sous réserve de validation de celle-ci.

Chaque participant déclaré gagnant recevra, après vérification de sa preuve d'achat, un email contenant un **QR code unique**.

Modalités de remise des dotations :

1. Le QR code est strictement personnel, non cessible et à usage unique ;
2. Le gagnant devra se présenter dans le point de vente O'MALO dans lequel il a participé, muni de l'email contenant le QR code ;
3. Le QR code devra être présenté à un équipier en caisse pour validation ;
4. La dotation sera remise uniquement après vérification et validation du QR code.
5. Les gagnants pourront récupérer leur dotation dans un délai de 1 mois après la fin du jeu, soit le 6 décembre 2026. Passé ce délai, les qr codes ne seront plus valides.

Toute tentative de fraude, d'utilisation multiple entraînera l'annulation du gain

Aucun message ne sera adressé aux participants non gagnants.

- Tirage au sort : si le participant est tiré au sort, il sera contacté dans un délai de **48 heures** à compter du tirage au sort, par téléphone et/ou par courrier électronique aux coordonnées renseignées lors de sa participation afin d'organiser la remise de sa dotation par envoi postal.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation dans un délai de **cinq (5) jours calendaires** à compter de la notification de son gain.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus de la dotation, le gagnant sera réputé avoir renoncé à celle-ci. L'Organisateur se réserve alors le droit de procéder à une nouvelle désignation ou de ne pas attribuer la dotation.

Article 6 - RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants, les informations communiquées lors de leur participation ainsi que le respect des conditions prévues au présent règlement.

Toute déclaration inexacte, incomplète, frauduleuse ou contraire aux dispositions du présent Règlement entraînera l'annulation de la participation concernée et, le cas échéant, la perte du bénéfice de la dotation attribuée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de prendre toute mesure destinée à faire respecter le présent Règlement et à sanctionner toute fraude ou tentative de fraude. Il pourra notamment annuler la participation de toute personne concernée et engager toute action appropriée devant les juridictions compétentes.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur au titre des dotations attribuées, notamment en ce qui concerne leur qualité ou toute conséquence pouvant résulter de leur possession. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou de dommages de quelque nature que ce soit, survenant à l'occasion de l'utilisation de la jouissance des dotations attribuées.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
 - des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
 - des actes de malveillance externes et des virus ou intrusion informatique affectant la participation au Jeu ;
- De toute interruption, panne ou anomalie technique empêchant le bon déroulement du Jeu

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le gagnant.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de substituer à la dotation initialement prévue au présent Règlement, une dotation de nature et de valeur équivalente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à réclamation ou contestation de la part du gagnant.

Les dotations sont non échangeables ni remboursables. Les conditions d'utilisation applicables aux dotations s'imposent aux gagnants, qui s'engagent à les respecter sans réserve.

Article 7– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu, l'Organisateur agit en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en

vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site : <https://www.nopo.fr/jeuomaloranginahalloween>

7.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement de certaines données à caractère personnel des Participants, notamment : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, ainsi que toute information nécessaire à la vérification de la participation et à l'attribution des Dotations.

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont collectées et traitées aux fins de :

- l'organisation et la gestion du Jeu ;
- l'enregistrement et la validation des participations ;
- la vérification du respect des conditions de participation ;
- la désignation des gagnants ;
- l'attribution, la gestion et l'expédition des dotations ;
- la gestion des éventuelles réclamations ou contestations ;
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables ;
- la défense des droits de l'Organisateur en cas de litige.

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à l'exécution du présent Règlement et à la gestion du Jeu.

Les données personnelles sont destinées aux services habilités de l'Organisateur dans la limite de leurs attributions respectives ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires intervenant pour les besoins de l'organisation du Jeu, de l'hébergement de la plateforme de participation, de la gestion des participations, de l'attribution et de l'expédition des dotations.

Les données personnelles ne sont communiquées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution des finalités décrites ci-dessus.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, ainsi que pendant une durée maximale de six (6) mois suivant la clôture de l'opération afin de permettre la gestion des Dotations et des éventuelles réclamations. Elles pourront ensuite être archivées pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales applicables ou à la défense des droits de la Société Organisatrice.

7.2 Droits des personnes concernées

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : GDPR@suntory.com

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés(CNIL).

Article 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 9 - RÈGLEMENT DU JEU ET DÉPÔT

Le présent Règlement est accessible sur <https://www.nopo.fr/jeuomaloranginahalloween> et peut être consulté jusqu'au 06/12/2026 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site, sans que ces modifications portent atteinte aux droits des Participants.

Article 10 : RECLAMATION

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement via le formulaire de contact présent sur le Site du Jeu :

Concernant la France Métropolitaine (à l'exclusion de la Corse), il est possible de contacter le service consommateur via l'adresse suivante : consommateur@suntory.com

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 6 décembre 2026.

Article 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de l'Organisateur et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.

Annexe

Liste des points de vente participants :

Alfortville
Audincourt
Belfort
Blotzheim
Champagnole
Épinal
Gérardmer
Golbey
Habsheim
Héricourt
Pfastatt
Plérin
Romilly-Sur-Seine
Saint-Brice-Courcelles
Saint-Sauveur
Sainte-Marie-Aux-Mines
Valdahon